

INFOS SUR LE REGIME COMPLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES FRAIS DE SANTE

NUMERO 9 - lundi 22 décembre 2008

Le site Internet est mis à jour et s'enrichit de nouvelles informations régulièrement. Vous trouverez sur l'espace *votre complémentaire santé* les nouveaux documents qui concernent les **processus et modes opératoires** d'adhésion, la **notice destinée aux salariés en suspension du contrat de travail** qui relèvent d'une adhésion facultative et une notice destinée aux **anciens salariés** accompagnées d'une lettre envoyée aux retraités de l'Institution.

Praticiens conseil

L'avenant au protocole d'accord signé le 1er octobre 2008 établissant un régime complémentaire de couverture des frais de santé au profit des praticiens conseil du contrôle médical de l'assurance maladie a été agréé le 8 décembre 2008. Ce sont les Directions régionales du service médical qui recueilleront les adhésions de ces salariés au régime, leur traitement étant le même que celui des autres catégories de salariés. Les praticiens conseil trouveront des informations pratiques concernant ce régime dans la **notice pour les salariés**, en ligne sur le site de l'Ucanss ; cette notice leur est remise avec leur bulletin d'adhésion.

Questionnaire sur les situations de « non adhésion »

La plupart des salariés ont aujourd'hui rempli un bulletin d'adhésion au régime, pour eux-mêmes leur conjoint et leurs ayants droit éventuels : cette proportion est de l'ordre de 85% globalement. D'autres salariés ont demandé à bénéficier d'une dispense d'adhésion (de l'ordre de 6 à 7% des salariés). Il reste une proportion de moins de 10% des salariés, dont il est important, pour l'UCANSS comme pour les organismes de cerner la réalité de la situations : il peut s'agir de salariés injoignables ou attendant une pièce justificative, de salariés sortis des effectifs salariés au 31/12, d'adhésions tardives, comme celles des praticiens conseil. Il peut s'agir également d'un décalage entre les effectifs connus au 31/12/2007 qui ont servi de base à la répartition géographique entre les assureurs et les effectifs réels de la fin 2008. Un questionnaire va être prochainement mis au point et diffuser auprès des organismes pour renseigner plus précisément ces différentes situations au regard de la Complémentaire santé. Il faut rappeler que les salariés qui n'auront pas adhéré à la complémentaire santé ou qui ne rentrent pas dans un cas de dispense d'adhésion, seront redevables d'une cotisation au tarif « famille » dès lors que leur situation familiale n'est pas connue des services RH. Ceux-ci seront invités à régulariser leur adhésion au plus vite pour bénéficier les prestations proposées par le régime à compter du 1/1/2009.



Bulletin de modification de situation et bordereau de modification

Pour tenir compte de l'évolution des situations personnelles des salariés, et transmettre les informations aux assureurs, un spécimen du bulletin des modifications est sur le site de l'Ucanss. Vos assureurs vont vous faire parvenir les documents à remplir par les salariés.

Processus de PRELEVEMENT

Les autorisations de prélèvements sur les salaires des cotisations relatives à la complémentaire santé des adhérents facultatifs sont à remplir au fil de l'eau en suivant le processus **P.03** qui figure sur le site Internet de l'Ucanss.

